

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 00.005

L'An Deux Mille, le 14 janvier à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

DATE DE CONVOCATION

7 JANVIER 2000

DATE D'AFFICHAGE

7 JANVIER 2000

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, HUGENDOBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM.GAVEN, BOISNARD, CARRIE, Adjoints

MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, DONZIER, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN-CROUE, MM. MERLE, MONNARD, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, SIMONNET, Conseillers

ETAIENT REPRESENTES : M. LE GUEUT représenté par M. MOST
M. ANGIBAUD représenté par M. CHABANEAU
M. DENIS représenté par M. BOURGEOIS
M. GERMA représenté par BOISNARD
Melle ISENDICK représentée par Mme MARTIN-CROUE

ABSENTS - EXCUSES : Mme BARRAUD-DUCHERON
M. MUSSETTI

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 26
Nombre de Votants : 31

Madame MARTIN-CROUE a été élue secrétaire de séance.

OBJET : MARCHE A BONS DE COMMANDE "VOIRIE ET TROTTOIRS"
PROGRAMME 2000

VOTE : UNANIMITE

Les Services Techniques ont élaboré un Dossier de consultation d'entreprises en vue du lancement d'un appel d'offres ouvert, pour l'établissement d'un Marché à Bons de Commandes permettant l'exécution des travaux nécessaires à la construction de chaussées et trottoirs sur le domaine public, au titre de l'année 2000.

(Cf aux articles 273 et 295 à 298 du CMP).

Les prestations à réaliser feront l'objet de la délivrance d'un bon de commande spécifique préalable.

Le montant minimum que la Ville s'engage à réaliser au titre du marché à intervenir est de 7.500.000,00 Frs TTC ; le montant maximum est quant à lui de 8.000.000,00 Frs TTC.

Pour le jugement des offres, le DCE prévoyait un détail estimatif dont les quantités étaient données à titre indicatif.

Un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été lancé le 12 novembre 1999, la remise des plis était fixée le 20 décembre 1999.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 21 décembre 1999, puis le 23 décembre 1999 pour procéder au choix des entreprises. Au vu des différentes propositions, et après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir l'offre présentée par :

- le groupement d'entreprises ROUSSEAU/MAGNE, DAVID, EUROVIA et ROTRACO (mandataire ROUSSEAU/MAGNE).

Le projet de marché est consultable aux Services Techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU le Dossier de consultation d'entreprises établi par les Services Techniques,
- VU l'avis de la Commission des Travaux,
- VU le choix de la Commission d'Appel d'Offres,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E :

- d'approuver le projet de réalisation des travaux concernant le Marché à Bons de Commande "VOIRIE ET TROTTOIRS" Programme 2000.

- d'approuver la procédure de consultation par voie d'Appel d'offres ouvert engagée par les Services Techniques pour la réalisation du Programme "VOIRIE ET TROTTOIRS" Année 2000.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et signer les pièces nécessaires à la réalisation du marché à intervenir avec le Groupement d'Entreprises ROUSSEAU/MAGNE, DAVID, EUROVIA et ROTRACO (mandataire ROUSSEAU/MAGNE), sur la base de l'ensemble des prix figurant au Bordereau des Prix Unitaires, dans le cadre d'un Marché à Bons de Commande "VOIRIE et TROTTOIRS" Programme 2000.

- d'imputer les dépenses correspondantes au titre du Budget Communal Année 2000.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 18 janvier 2000
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général,**

A. LARRAIN